



# AUDIT CONSTRUCTION

**Haute Loire**  
7 rue du monument Voge  
43130 RETOURNAC  
☎ 04 71 65 23 55

**Puy de Dôme**  
5 Av Foch  
63600 AMBERT  
☎ 04.73.70.84.99

**Loire**  
9 Avenue Denfert Rochereau  
42000 ST ETIENNE  
☎ 04.77.76.21.02

**Siège Social :**  
9 avenue Georges Clémenceau  
43200 YSSINGEAUX  
☎ 04 71 65 23 55

30 Boulevard St Louis  
43000 LE PUY EN VELAY  
☎ 04 71 02 38 56

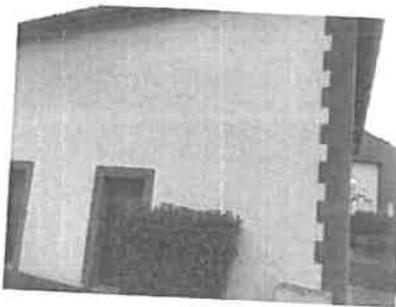
25 boulevard Docteurs Devins  
43100 BRIOUDE  
☎ 04 71 02 38 56

DOSSIER N°0202140023B

## DOSSIER DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE

Document Unique

Ce rapport rédigé le 02/02/2023 comprend 20 pages et 3 annexes



DESIGNATION DU BIEN : ROUTE DE VICHY 63360 GERZAT

|                               |                            |
|-------------------------------|----------------------------|
| Nature : Appartement "Duplex" | Section cadastrale : Nc    |
| Numéro du lot : 76            | Numéro de la parcelle : Nc |

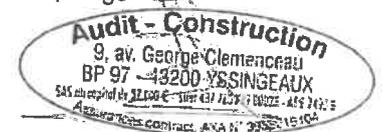
REDIGÉ A LA DEMANDE DE

|                          |           |
|--------------------------|-----------|
| Nom : Monsieur et Madame | Adresse : |
| Code postal :            | Ville :   |

### CONCLUSION DES RAPPORTS

|  |   |  |
|--|---|--|
| Loi Carrez   | Superficie privative d'un lot de copropriété : 40.25 m <sup>2</sup> |  |
| <b>Diagnostic Performance Energétique</b>  | <b>Diagnostic Gaz :</b>   | <b>Diagnostic Sécurité Electrique</b>                            |
| N'entre pas dans le champ d'application du DPE <input type="checkbox"/>  | Absence d'installation de Gaz <input checked="" type="checkbox"/>   | N'entre pas dans le champ d'application <input type="checkbox"/> |
| Consommation en énergie primaire : environ :<br><b>257</b> kWhEP/m <sup>2</sup> .an                            | Installation de gaz < 15ans <input type="checkbox"/>                | Installation électrique < 15ans <input type="checkbox"/>         |
| Emission de gaz à effet de serre : environ :<br><b>8</b> kg d'équivalent CO <sub>2</sub> / m <sup>2</sup> / an | Anomalie de type A1 <input type="checkbox"/>                        | Absence d'anomalie <input type="checkbox"/>                      |
|  | Anomalie de type A2 <input type="checkbox"/>                        | Présence d'anomalie (s) <input checked="" type="checkbox"/>      |
|  | Anomalie de type DGI <input type="checkbox"/>                       |  |
|  | Absence d'anomalie <input type="checkbox"/>                         |  |

Nom de l'opérateur : LEMAIRE Bruno  
Signature de l'opérateur de repérage



La reproduction de ce rapport n'est autorisée qu'intégralement

AUDIT CONSTRUCTION SA. Capital 37 000€ - Siret : 437 760 739 00023 - APE ; 7490 B - Assurance : ALLIANZ, Contrat n°48342644



## Attestation de superficie de la partie privative (« Loi Carrez ») et de la surface habitable

N° dossier : 0202140023B

### Situation de l'immeuble visité:

ROUTE DE VICHY

63360 GERZAT

### Désignation des locaux

Appartement "Duplex" T2 comprenant :  
entree-sejour, sanitaires-wc, rgt, chambre, sdb

**Superficie de la partie privative : 40.25 m<sup>2</sup>  
QUARANTE METRES CARRES ET VINGT CINQ CENTIEMES**

| Désignation des locaux | Superficie privative en m <sup>2</sup><br>« Loi Carrez » | Surface habitable en m <sup>2</sup> | Surface en m <sup>2</sup> non prises en compte dans la superficie privative et la surface habitable (<1.80 m) | Superficie en m <sup>2</sup> hors « Loi Carrez » |
|------------------------|--|-------------------------------------|---|--|
| entree-sejour          | 18.04  | 18.04                               |   |  |
| sanitaires-wc          | 1.59   | 1.59                                |   |  |
| rgt                    | 0.72   | 0.72                                |   |  |
| chambre                | 15.95  | 15.95                               |   |  |
| sdb                    | 3.95   | 3.95                                |   |  |
|                        |  |                                     |   |  |
| <b>Totaux</b>          | <b>40.25 m<sup>2</sup></b>                               | <b>40.25 m<sup>2</sup></b>          | <b>0.00 m<sup>2</sup></b>   | <b>0.00 m<sup>2</sup></b>                        |

Pour information :

Surface habitable du bien (m<sup>2</sup>) au sens de l'article R111-2 du code de la construction et de l'habitation : 40.25 m<sup>2</sup>

**Observation :** le règlement de copropriété ne nous ayant pas été soumis, la responsabilité de la société se voit dérogée quant à l'exactitude de la désignation et de la constitution du lot de copropriété ci-dessus défini. Les surfaces annoncées sont donc celles occupées par le demandeur.

## Propriétaire

Nom et prénom : Monsieur et Madame  
Adresse :  
Code Postal – Ville : -

## Exécution de la mission

Opérateur **LEMAIRE Bruno**  
Date d'intervention : **02/02/2023**  
Assurance Responsabilité Civile **ALLIANZ**  
Professionnelle

## Références réglementaires

- Loi n° 2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises et portant diverses dispositions de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives (1) et plus précisément l'article 15.
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Certification de la superficie privative conformément à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965, publié le 12 décembre 1965.
- Article L721-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Article R111-2 du code de la construction et de l'habitation.
- Décret n°97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété, dite « loi CARREZ ».

*ART.4.1 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètre.*

*ART.4.2 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4.1.*

*ART.4.3 du décret n°97-532 du 23 mai 1997: Le jour de la signature de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente, le notaire, ou l'autorité administrative qui authentifie la convention, remet aux parties, contre émargement ou récépissé, une copie simple de l'acte signé ou un certificat reproduisant la clause de l'acte mentionnant la superficie de la partie privative du lot ou de la fraction du lot vendu, ainsi qu'une copie des dispositions de l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 lorsque ces dispositions ne sont pas reprises intégralement dans l'acte ou le certificat.*

## Cachet de l'entreprise



Fait à YSSINGEAUX  
Le 02/02/2023

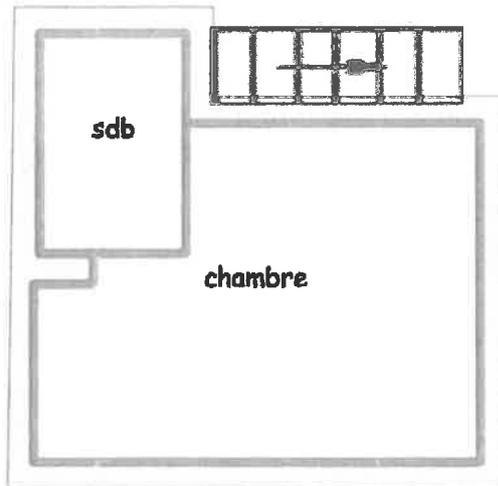
Par : AUDIT CONSTRUCTION  
Nom et prénom de l'opérateur : LEMAIRE Bruno

Signature de l'opérateur

## Schéma

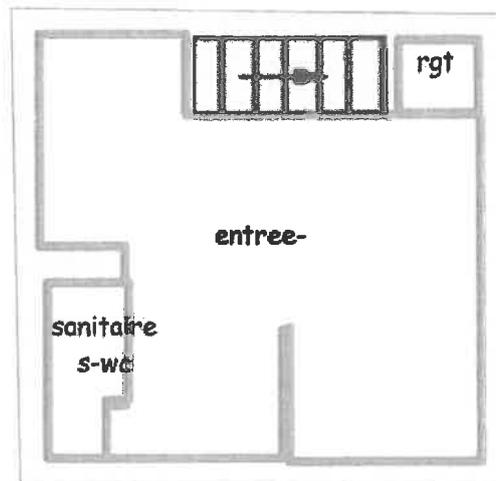
Croquis : Appartement 1<sup>er</sup> étage bât 11 porte 1107 lot 76

Croquis :



Croquis : Appartement rdc bat 11 porte 1107 lot 76

Croquis :



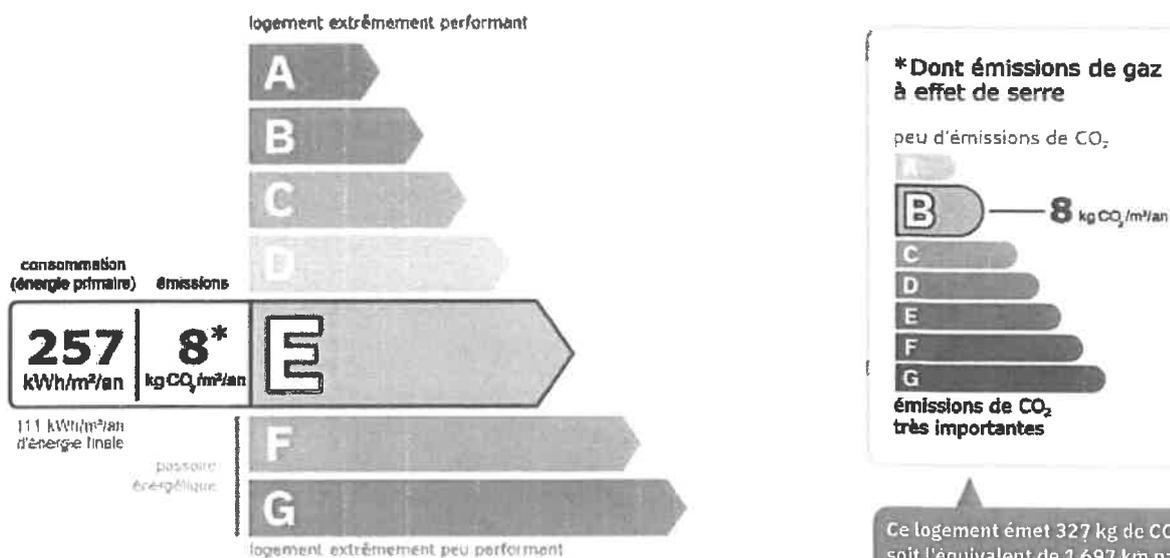
Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>

Adresse : **ROUTE DE VICHY**  
**63360 GERZAT**  
Etage : 1107, N° de lot: 76

Type de bien : Appartement  
Année de construction : 2003  
Surface habitable : **40.25 m<sup>2</sup>**

Propriétaire : Monsieur et Madame  
Adresse :

## Performance énergétique et climatique



Le niveau de consommation énergétique dépend de l'isolation du logement et de la performance des équipements. Pour l'améliorer, voir pages 4 à 6

Ce logement émet 327 kg de CO<sub>2</sub> par an, soit l'équivalent de 1 697 km parcourus en voiture. Le niveau d'émissions dépend principalement des types d'énergies utilisées (bois, électricité, gaz, fioul, etc.)

## Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre **670 €** et **940 €** par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p. 3

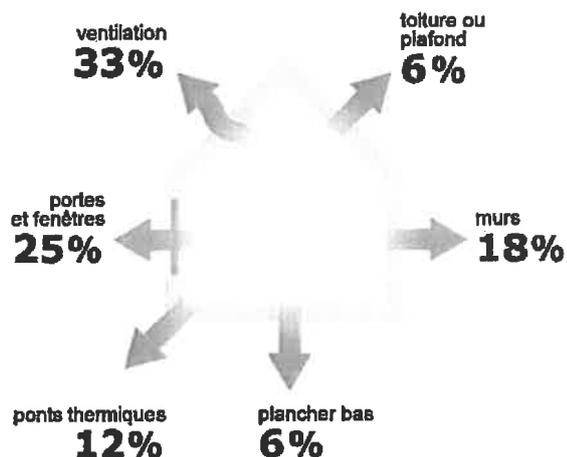
### Informations diagnostiqueur

**AUDIT CONSTRUCTION**  
9 avenue Georges Clémenceau  
43200 YSSINGEAUX  
tel : 04.71.65.23.55

Diagnostiqueur : LEMAIRE Bruno  
Email : [contact@auditconstruction.com](mailto:contact@auditconstruction.com)  
N° de certification : CPDI4846  
Organisme de certification : ICERT Institut de Certification

À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE : Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (nom, prénom, adresse) sont stockées dans le cadre de données de l'observatoire DPE à des fins de statistiques ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de vos données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page « Contacts » de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

### Schéma des déperditions de chaleur



### Performance de l'isolation



INSUFFISANTE MOYENNE BONNE TRÈS BONNE

### Système de ventilation en place



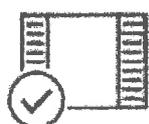
VMC SF Hygro A de 2001 à 2012

### Confort d'été (hors climatisation)\*



INSUFFISANT MOYEN BON

Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



fenêtres équipées de volets extérieurs



toiture isolée

### Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie



réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

\*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

### Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage   |              | Consommation d'énergie<br>(en kWh énergie primaire) | Frais annuels d'énergie<br>(fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses   |
|---|--------------|---|---|--|
|  chauffage       | ⚡ Electrique | 5 749 (2 499 é.f.)                                  | entre 380 € et 520 €                                  |  55 % |
|  eau chaude      | ⚡ Electrique | 3 887 (1 690 é.f.)                                  | entre 250 € et 350 €                                  |  38 % |
|  refroidissement |              |   |   | 0 %  |
|  éclairage       | ⚡ Electrique | 172 (75 é.f.)                                       | entre 10 € et 20 €                                    |  2 %  |
|  auxiliaires     | ⚡ Electrique | 537 (234 é.f.)                                      | entre 30 € et 50 €                                    |  5 %  |
| <b>énergie totale pour les usages recensés :</b>  |              | <b>10 345 kWh</b><br>(4 498 kWh é.f.)               | <b>entre 670 € et 940 €</b><br>par an                 |  |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 88ℓ par jour.

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

é.f. → énergie finale

Prix moyens des énergies Indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

### Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



#### Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C, c'est -21% sur votre facture soit -116€ par an

#### Astuces

- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



#### Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

#### Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



#### Consommation recommandée → 88ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

Estimation faite par rapport à la surface de votre logement (1-2 personnes). Une douche de 5 minute = environ 40ℓ

36ℓ consommés en moins par jour, c'est -22% sur votre facture soit -85€ par an

#### Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.



En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie : [france-renov.gouv.fr](http://france-renov.gouv.fr)

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

### Vue d'ensemble du logement

|  | description  | isolation  |
|--|--|------------|
|  Murs               | Mur en blocs de béton creux d'épaisseur $\leq 20$ cm avec un doublage rapporté avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005) donnant sur l'extérieur | bonne      |
|  Plancher bas       | Dalle béton donnant sur un terre-plein avec isolation sous chape flottante (réalisée entre 2001 et 2005)   | bonne      |
|  Toiture/plafond    | Plafond en plaque de plâtre donnant sur un comble faiblement ventilé avec isolation intérieure (réalisée entre 2001 et 2005)                                   | de moyenne |
|  Portes et fenêtres | Fenêtres battantes pvc, double vitrage<br>Portes-fenêtres battantes pvc, double vitrage<br>Porte(s) autres opaque pleine isolée                                | bonne      |

### Vue d'ensemble des équipements

|  | description  |
|--|--|
|  Chauffage            | Convecteur électrique NFC, NF** et NF*** avec programmeur pièce par pièce (système individuel) |
|  Eau chaude sanitaire | Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles), contenance ballon 150 L  |
|  Climatisation      | Néant  |
|  Ventilation        | VMC SF Hygro A de 2001 à 2012  |
|  Pilotage           | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température                                 |

### Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

|   | type d'entretien   |
|---|--|
|  Chauffe-eau | Vérifier la température d'eau du ballon (55°C-60°C) pour éviter le risque de développement de la légionnelle (en dessous de 50°C).   |
|  Eclairage   | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce.   |
|  Isolation   | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans.  |
|  Radiateur   | Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur.  |
|  Ventilation | Nettoyage et réglage de l'installation tous les 3 ans par un professionnel.<br>Nettoyer régulièrement les bouches.<br>Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Selon la configuration, certaines recommandations relèvent de la copropriété ou du gestionnaire de l'immeuble.

## Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.



Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

### Les travaux essentiels

Lot

Description

Performance recommandée

Etape non nécessaire, performance déjà atteinte

2

### Les travaux à envisager

Montant estimé : 7800 à 11700€

Lot

Description

Performance recommandée



Chauffage

Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/air non réversible (la climatisation n'est pas considérée, en cas de mise en place votre étiquette énergie augmentera sensiblement).

SCOP = 4



Eau chaude sanitaire

Remplacer le système actuel par un appareil de type pompe à chaleur.

COP = 3



Portes et fenêtres

Remplacer les fenêtres par des fenêtres double vitrage à isolation renforcée.

▲ Travaux à réaliser en lien avec la copropriété

▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme

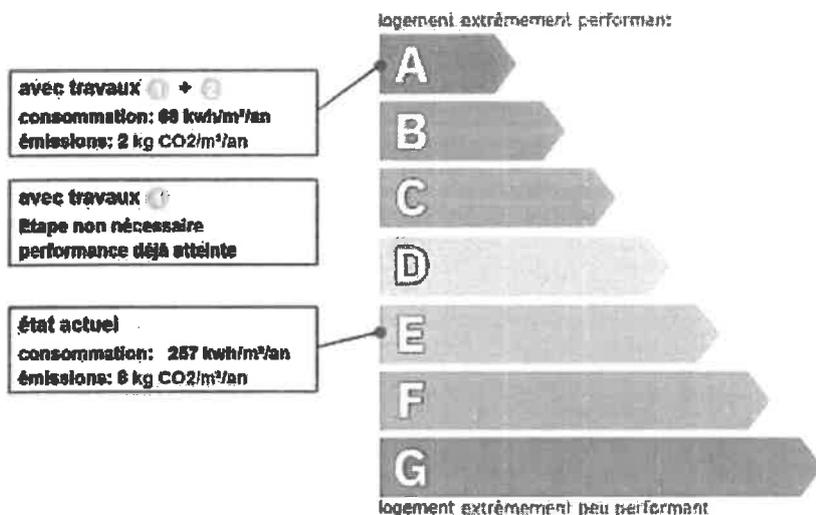
$U_w = 1,3 \text{ W/m}^2\cdot\text{K}$ ,  $S_w = 0,42$

### Commentaires :

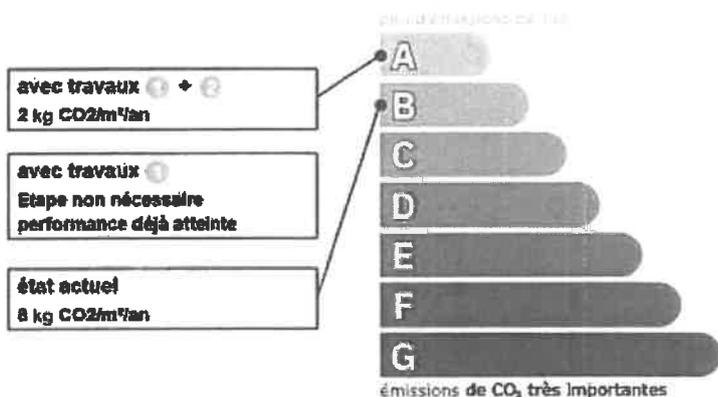
Néant

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



**France Rénov'**

**Préparez votre projet !**

Contactez le conseiller France Rénov' le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

<https://france-renov.gouv.fr/espaces-consell-fr>  
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

<https://france-renov.gouv.fr/aides>

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

## Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par :

ICERT Institut de Certification Centre Alphas - Bâtiment K - Parc d'affaires - Espace Performance 35760 SAINT GREGOIRE (détail sur [www.info-certif.fr](http://www.info-certif.fr))

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.25.1]**

Référence du DPE : **0202140023B**

Date de visite du bien : **02/02/2023**

Invariant fiscal du logement : **nc**

Référence de la parcelle cadastrale : **Section cadastrale Nc, Parcelle(s) n° Nc**

Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **nc**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :  
**Photographies des travaux**

**Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :**

Néant

## Généralités

| Donnée d'entrée               | Origine de la donnée | Valeur renseignée    |
|-------------------------------|----------------------|----------------------|
| Département                   | Observé / mesuré     | 63 Puy de Dôme       |
| Altitude                      | Donnée en ligne      | 320 m                |
| Type de bien                  | Observé / mesuré     | Appartement          |
| Année de construction         | Estimé               | 2003                 |
| Surface habitable du logement | Observé / mesuré     | 40.25 m <sup>2</sup> |
| Nombre de niveaux du logement | Observé / mesuré     | 2                    |
| Hauteur moyenne sous plafond  | Observé / mesuré     | 2,4 m                |

## Enveloppe

| Donnée d'entrée | Origine de la donnée              | Valeur renseignée |                             |
|-----------------|-----------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| Mur 1 Ouest     | Surface du mur                    | Observé / mesuré  | 14,72 m <sup>2</sup>        |
|                 | Type de local adjacent            | Observé / mesuré  | l'extérieur                 |
|                 | Matériau mur                      | Observé / mesuré  | Mur en blocs de béton creux |
|                 | Épaisseur mur                     | Observé / mesuré  | ≤ 20 cm                     |
|                 | Isolation                         | Observé / mesuré  | oui                         |
|                 | Année isolation                   | Document fourni   | 2001 - 2005                 |
|                 | Doublage rapporté avec lame d'air | Observé / mesuré  | moins de 15mm ou inconnu    |
| Mur 2 Nord      | Surface du mur                    | Observé / mesuré  | 21,58 m <sup>2</sup>        |
|                 | Type de local adjacent            | Observé / mesuré  | l'extérieur                 |
|                 | Matériau mur                      | Observé / mesuré  | Mur en blocs de béton creux |
|                 | Épaisseur mur                     | Observé / mesuré  | ≤ 20 cm                     |
|                 | Isolation                         | Observé / mesuré  | oui                         |
|                 | Année isolation                   | Document fourni   | 2001 - 2005                 |
|                 | Doublage rapporté avec lame d'air | Observé / mesuré  | moins de 15mm ou inconnu    |
| Plancher        | Surface de plancher bas           | Observé / mesuré  | 22,95 m <sup>2</sup>        |
|                 | Type de local adjacent            | Observé / mesuré  | un terre-plein              |

|                                 |  |                       |                                      |                                      |
|---------------------------------|--|-----------------------|--------------------------------------|--------------------------------------|
|                                 | Etat isolation des parois Aue          | Observé / mesuré      | non isolé                            |                                      |
|                                 | Périmètre plancher bâtiment déperditif | Observé / mesuré      | 9.54 m                               |                                      |
|                                 | Surface plancher bâtiment déperditif   | Observé / mesuré      | 22.95 m <sup>2</sup>                 |                                      |
|                                 | Type de pb                             | Observé / mesuré      | Dalle béton                          |                                      |
|                                 | Isolation: oui / non / Inconnue        | Observé / mesuré      | oui                                  |                                      |
|                                 | Année isolation                        | Document fourni       | 2001 - 2005                          |                                      |
| Plafond                         | Surface de plancher haut               | Observé / mesuré      | 22,95 m <sup>2</sup>                 |                                      |
|                                 | Type de local adjacent                 | Observé / mesuré      | un comble faiblement ventilé         |                                      |
|                                 | Surface Aiu                            | Observé / mesuré      | 22.95 m <sup>2</sup>                 |                                      |
|                                 | Surface Aue                            | Observé / mesuré      | 226.24 m <sup>2</sup>                |                                      |
|                                 | Etat isolation des parois Aue          | Observé / mesuré      | non isolé                            |                                      |
|                                 | Type de ph                             | Observé / mesuré      | Plafond en plaque de plâtre          |                                      |
|                                 | Isolation                              | Observé / mesuré      | oui                                  |                                      |
|                                 | Année isolation                        | Document fourni       | 2001 - 2005                          |                                      |
|                                 | Fenêtre Ouest                          | Surface de baies      | Observé / mesuré                     | 2.61 m <sup>2</sup>                  |
|                                 |  | Placement             | Observé / mesuré                     | Mur 1 Ouest                          |
| Orientalion des baies           |  | Observé / mesuré      | Ouest                                |                                      |
| Inclinaison vitrage             |  | Observé / mesuré      | vertical                             |                                      |
| Type ouverture                  |  | Observé / mesuré      | Fenêtres battantes                   |                                      |
| Type menuiserie                 |  | Observé / mesuré      | PVC                                  |                                      |
| Type de vitrage                 |  | Observé / mesuré      | double vitrage                       |                                      |
| Epaisseur lame air              |  | Observé / mesuré      | 14 mm                                |                                      |
| Présence couche peu émissive    |  | Observé / mesuré      | non                                  |                                      |
| Gaz de remplissage              |  | Observé / mesuré      | Air                                  |                                      |
| Positionnement de la menuiserie |  | Observé / mesuré      | au nu intérieur                      |                                      |
| Largeur du dormant menuiserie   |  | Observé / mesuré      | Lp: 5 cm                             |                                      |
| Type volets                     |  | Observé / mesuré      | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |                                      |
| Type de masques proches         |  | Observé / mesuré      | Absence de masque proche             |                                      |
| Type de masques lointains       |  | Observé / mesuré      | Absence de masque lointain           |                                      |
| Porte-fenêtre Ouest             |  | Surface de baies      | Observé / mesuré                     | 5.28 m <sup>2</sup>                  |
|                                 |  | Placement             | Observé / mesuré                     | Mur 1 Ouest                          |
|                                 |  | Orientalion des baies | Observé / mesuré                     | Ouest                                |
|                                 |  | Inclinaison vitrage   | Observé / mesuré                     | vertical                             |
|                                 | Type ouverture                         | Observé / mesuré      | Portes-fenêtres battantes            |                                      |
|                                 | Type menuiserie                        | Observé / mesuré      | PVC                                  |                                      |
|                                 | Type de vitrage                        | Observé / mesuré      | double vitrage                       |                                      |
|                                 | Epaisseur lame air                     | Observé / mesuré      | 14 mm                                |                                      |
|                                 | Présence couche peu émissive           | Observé / mesuré      | non                                  |                                      |
|                                 | Gaz de remplissage                     | Observé / mesuré      | Air                                  |                                      |
|                                 | Positionnement de la menuiserie        | Observé / mesuré      | au nu intérieur                      |                                      |
|                                 | Largeur du dormant menuiserie          | Observé / mesuré      | Lp: 5 cm                             |                                      |
|                                 | Porte                                  | Type volets           | Observé / mesuré                     | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| Type de masques proches         |  | Observé / mesuré      | Absence de masque proche             |                                      |
| Type de masques lointains       |  | Observé / mesuré      | Absence de masque lointain           |                                      |
| Surface de porte                |  | Observé / mesuré      | 1.99 m <sup>2</sup>                  |                                      |
| Placement                       |  | Observé / mesuré      | Mur 2 Nord                           |                                      |
|                                 | Type de local adjacent                 | Observé / mesuré      | l'extérieur                          |                                      |

|                  |                                 |                    |                             |
|------------------|---------------------------------|--------------------|-----------------------------|
|                  | Nature de la menuiserie         | 🔍 Observé / mesuré | Toute menuiserie            |
|                  | Type de porte                   | 🔍 Observé / mesuré | Porte opaque pleine isolée  |
|                  | Positionnement de la menuiserie | 🔍 Observé / mesuré | au nu intérieur             |
|                  | Largeur du dormant menuiserie   | 🔍 Observé / mesuré | lp: 5 cm                    |
| Pont Thermique 1 | Type PT                         | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plancher Int. |
|                  | Type Isolation                  | 🔍 Observé / mesuré | ITI / non isolé             |
|                  | Longueur du PT                  | 🔍 Observé / mesuré | 4.7 m                       |
| Pont Thermique 2 | Type PT                         | 🔍 Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plancher      |
|                  | Type isolation                  | 🔍 Observé / mesuré | ITI / ITI                   |
|                  | Longueur du PT                  | 🔍 Observé / mesuré | 4.7 m                       |
| Pont Thermique 3 | Type PT                         | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Plancher Int.  |
|                  | Type isolation                  | 🔍 Observé / mesuré | ITI / non isolé             |
|                  | Longueur du PT                  | 🔍 Observé / mesuré | 4.9 m                       |
| Pont Thermique 4 | Type PT                         | 🔍 Observé / mesuré | Mur 2 Nord / Plancher       |
|                  | Type isolation                  | 🔍 Observé / mesuré | ITI / ITI                   |
|                  | Longueur du PT                  | 🔍 Observé / mesuré | 4.9 m                       |

## Systemes

| Donnée d'entrée      |                                  | Origine de la donnée | Valeur renseignée   |
|----------------------|----------------------------------|----------------------|---|
| Ventilation          | Type de ventilation              | 🔍 Observé / mesuré   | VMC SF Hygro A de 2001 à 2012   |
|                      | Année installation               | 🔍 Observé / mesuré   | 2003  |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 Observé / mesuré   | Electrique  |
|                      | Façades exposées                 | 🔍 Observé / mesuré   | plusieurs   |
|                      | Logement Traversant              | 🔍 Observé / mesuré   | non   |
| Chauffage            | Type d'installation de chauffage | 🔍 Observé / mesuré   | Installation de chauffage simple  |
|                      | Type générateur                  | 🔍 Observé / mesuré   | Electrique - Convecteur électrique NFC, NF** et NF***                             |
|                      | Année installation générateur    | 🔍 Observé / mesuré   | 2003  |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 Observé / mesuré   | Electrique  |
|                      | Type émetteur                    | 🔍 Observé / mesuré   | Convecteur électrique NFC, NF** et NF***  |
|                      | Année installation émetteur      | 🔍 Observé / mesuré   | 2003 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                      | Type de chauffage                | 🔍 Observé / mesuré   | divisé  |
|                      | Equipement intermittence         | 🔍 Observé / mesuré   | Avec intermittence pièce par pièce avec minimum de température                    |
| Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis      | 🔍 Observé / mesuré   | 2   |
|                      | Type générateur                  | 🔍 Observé / mesuré   | Electrique - Ballon électrique à accumulation vertical (catégorie B ou 2 étoiles) |
|                      | Année installation générateur    | 🔍 Observé / mesuré   | 2013 (estimée en fonction de la marque et du modèle)                              |
|                      | Energie utilisée                 | 🔍 Observé / mesuré   | Electrique  |
|                      | Chaudière murale                 | 🔍 Observé / mesuré   | non   |
|                      | Type de distribution             | 🔍 Observé / mesuré   | production en volume habitable alimentant des pièces non contiguës                |
|                      | Type de production               | 🔍 Observé / mesuré   | accumulation  |
|                      | Volume de stockage               | 🔍 Observé / mesuré   | 150 L   |

**Références réglementaires utilisées :**

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021, 8 octobre 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 21 octobre 2021 décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

**Informations société :** AUDIT CONSTRUCTION 9 avenue Georges Clémenceau 43200 YSSINGEAUX  
Tél. : 04.71.65.23.55 - N°SIREN : 437760739 - Compagnie d'assurance : Allianz n° 48342644

**À l'attention du propriétaire du bien au moment de la réalisation du DPE :**

Dans le cadre du Règlement général sur la protection des données (RGPD), l'Ademe vous informe que vos données personnelles (Nom-Prénom-Adresse) sont stockées dans la base de données de l'observatoire DPE à des fins de contrôles ou en cas de contestations ou de procédures judiciaires. Ces données sont stockées jusqu'à la date de fin de validité du DPE.

Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement ou une limitation du traitement de ces données. Si vous souhaitez faire valoir votre droit, veuillez nous contacter à l'adresse mail indiquée à la page «Contacts» de l'Observatoire DPE (<https://observatoire-dpe.ademe.fr/>).

N°ADEME

2363E0392858L





# AUDIT CONSTRUCTION

## Haute Loire

7 rue du monument Vogé  
43130 RETOURNAC  
☎ 04 71 65 23 55

26 Boulevard St Louis  
43000 LE PUY EN VELAY  
☎ 04 71 02 38 56

25 boulevard Docteurs Devins  
43100 BRIOUDE  
☎ 04 71 02 38 56

## Puy de Dôme

5 Av Foch  
63600 AMBERT  
☎ 04.73.70.84.99

25 Boulevard Albert Buisson  
63500 ISSOIRE  
☎ 04.73.70.84.99

## Loire

9 Avenue Denfert Rochereau  
42000 ST ETIENNE  
☎ 04.77.76.21.02

### Siège Social :

9 avenue Georges Clémenceau  
43200 YSSINGEAUX  
☎ 04 71 65 23 55

A Yssingeaux, le 06/02/2023

## ATTESTATION

Suite à notre visite du 02/02/2023 pour le compte de Mr et Mme dans le bien situé ROUTE DE VICHY commune de GERZAT 63360, nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'installation Gaz.

Par Conséquent le Diagnostic Gaz n'est pas nécessaire.

Audit Construction





# ETAT DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES INTERIEURES DES IMMEUBLES A USAGE D'HABITATION

Selon l'arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les Immeubles à usage d'habitation

N° de dossier : 0202140023B

Date du rapport : 02 février 2023

## 1 - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

|   |                      |
|---|----------------------|
| <b>• Localisation du ou des bâtiments</b>   |                      |
| Département :   | PUY DE DOME          |
| Commune :   | 63360 GERZAT         |
| Adresse :   | ROUTE DE VICHY       |
| Référence cadastrale :  | Nc                   |
| N° de parcelle :  | Nc                   |
| Désignation et situation du ou des lots de (co)propriété :                            | 76                   |
| Destination du bien :   | Vente                |
| Type de bâtiment  | Appartement "Duplex" |
| Année de construction   | 2003                 |
| Année de l'installation   | + de 15 ans          |
| Distributeur d'électricité  | ENEDIS               |
| <b>• Identification des parties du bien n'ayant pu être visitées et justification</b> |                      |
| SANS OBJET  |                      |

## 2 - Identification du donneur d'ordre / propriétaire

|   |   |
|---|---|
| <b>Désignation du donneur d'ordre</b><br>Nom: Monsieur et Madame<br>Adresse:  | <b>Désignation du propriétaire</b><br>Nom et prénom : Monsieur et Madame<br>Adresse : |
| Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :<br>Propriétaire |   |

## 3 - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

|   |  |
|---|--|
| <b>Identité de l'opérateur de diagnostic:</b><br>Prénom et nom : LEMAIRE Bruno            |  |
| Raison sociale et nom de l'entreprise : AUDIT CONSTRUCTION                                |  |
| Adresse: 9 avenue Georges Clémenceau<br>43200 YSSINGEAUX                                  |  |
| N° Siret : 437 760 739 00023  |  |
| Désignation de la compagnie d'assurance: ALLIANZ  |  |
| N° de police et date de validité: 48342644 – 31/12/2023                                   |  |
| Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : |  |
| Organisme de certification :  | ICERT Institut de Certification                              |
| Adresse de l'organisme  | Parc d'Affaire, Espace Performance bât K - 35760 ST GREGOIRE |
| Numéro de certification :   | CPDI4846   |
| Date de validité du certificat de compétence :  | 21/06/2023   |

## Références réglementaires :

- Arrêté du 28 septembre 2017 définissant le modèle et la méthode de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation.
- Décret n° 2016-1105 du 11 août 2016 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les logements en locations
- Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « Alur »
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2011-413 du 13 avril 2011 relatif à la durée de validité du diagnostic de performance énergétique
- Décret n° 2010-301 du 22 mars 2010 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur
- Arrêté du 10 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2010-1200 du 11 octobre 2010 pris pour l'application de l'article L. 271-6 du code de la construction et de l'habitation.
- Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 relatif à l'état de l'installation intérieure d'électricité dans les immeubles à usage d'habitation
- Articles L 271-4 à L 271-6 du Code de la Construction et de l'habitation
- Article L134-7 du Code de la construction et de l'habitation Modifié par Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 - art. 59
- Décret n°2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.
- Ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.
- Décret n°2001-222 du 6 mars 2001 modifiant le décret n° 72-1120 du 14 décembre 1972 relatif au contrôle et à l'attestation de la conformité des installations électriques intérieures aux règlements et normes de sécurité en vigueur.

## 4 / Limites du domaine d'application du diagnostic

Le diagnostic porte uniquement sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batterie d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits des circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur de diagnostic ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans déplacement de meubles ni démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment:

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement);
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits.

## 5 – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie  
 L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies

### Anomalies avérées selon les domaines suivants

1. Appareil général de commande et de protection et son accessibilité.  
 2. Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.  
 3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.  
 4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.  
 5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension – Protection mécanique des conducteurs  
 6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

### Installations particulières

- P1, P2. Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.  
 P3. Piscine privée, ou bassin de fontaine.

### Informations complémentaires

- IC : Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité.

| Libellé (1) et localisation (*) des anomalies  | Libellé (1) des mesures compensatoires (2) correctement mises en œuvre | Photo |
|--|--|-------|
| 5 - Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs   |  |       |
| (B8.3 e) Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte, une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. |  |       |

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le libellé de la mesure compensatoire est indiqué en regard de l'anomalie concernée.

(\*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

### Libellé des informations complémentaire sur les socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

|  |
|--|
| (B11 a1) L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité <= 30 mA. |
| (B11 b1) L'ensemble des socles de prise de courant est de type à obturateur.   |
| (B11 c1) L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.  |

## 6 – Avertissement particulier

| Libellé (1) des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés                                   | Motifs (2)  |
|---|-------------|
| (B5.3 b) LES : Section satisfaisante du conducteur de liaison équipotentielle supplémentaire. | non visible |

(1) Libellés repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

(2) Motifs de l'impossibilité de vérification des points de contrôle

### Libellé (1) des constatations diverses

|            |
|------------|
| SANS OBJET |
|------------|

(1) libellés des constatations diverses repris de la norme NF C16-600 de juillet 2017

### Les constatations diverses concernent

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.  
 Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.  
 Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

### Complément d'information sur les constatations diverses

SANS OBJET

## 7 – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Il est recommandé au propriétaire de supprimer les anomalies en contactant un électricien qualifié

## 8 – Explications détaillées relatives aux risques encourus

| Description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées   |
|--|
| <p style="text-align: center;"><b>Appareil général de commande et de protection</b></p> <p>cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique</p>          |
| <p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection différentielle à l'origine de l'installation</b></p> <p>ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>  |
| <p style="text-align: center;"><b>Prise de terre et installation de mise à la terre</b></p> <p>Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.<br/>L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle, peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Dispositif de protection contre les surintensités</b></p> <p>Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuit à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.<br/>L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.<br/>Son absence privilège, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>  |
| <p style="text-align: center;"><b>Conditions particulières : les locaux contenant une baignoire ou une douche</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.<br/>Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Matériels électriques présentant des risques de contact direct</b></p> <p>Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un capot, matériels électriques cassés, ...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p>  |
| <p style="text-align: center;"><b>Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage</b></p> <p>Ces matériels électriques lorsqu'ils sont trop anciens n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives</b></p> <p>Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension, peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Piscine privée ou bassin de fontaine</b></p> <p>Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.</p>  |

| <b>Informations complémentaires</b>   |
|---|
| <p style="text-align: center;"><b>Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant tout ou partie de l'installation électrique :</b></p> <p>L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique...) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.</p> |
| <p style="text-align: center;"><b>Socles de prise de courant de type à obturateurs :</b></p> <p>L'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.</p>   |
| <p style="text-align: center;"><b>Socles de prise de courant de type à puits (15 mm minimum) :</b></p> <p>La présence de puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiches mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.</p>  |

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : ICERT Institut de Certification.

Adresse de l'organisme certificateur : Parc d'Affaire, Espace Performance bât K - 35760 ST GREGOIRE

Le présent rapport est valable jusqu'au 01/02/2026

#### Cachet de l'entreprise



#### Dates de visite et d'établissement de l'état

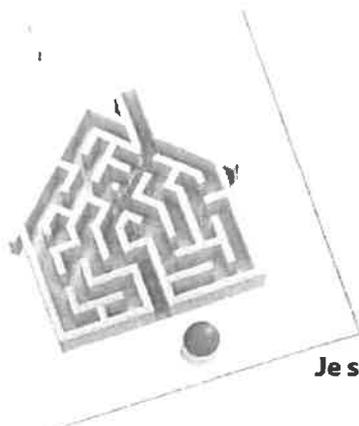
Visite effectuée le 02 février 2023

Etat rédigé à YSSINGEAUX, le 02 février 2023

Nom prénom: LEMAIRE Bruno

Signature de l'opérateur

*La société Audit Construction atteste que ni ses employés, ni elle-même, ne reçoit, directement ou indirectement, de la part d'une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements sur lesquels porte sa prestation, aucun avantage ni rétribution, sous quelque forme que ce soit.*



# Certificat de compétences Diagnosticueur Immobilier

N° CPDI4846

Version 002

Je soussigné, Philippe TROYAUX, Directeur Général d'I.Cert, atteste que :

## **Monsieur LEMAIRE Bruno**

Est certifié(e) selon le référentiel I.Cert dénommé CPE DI DR 01, dispositif de certification de personnes réalisant des diagnostics Immobiliers pour les missions suivantes :

|                      |   |
|----------------------|---|
| Amiante sans mention | Amiante Sans Mention*<br>Date d'effet : 22/05/2018 - Date d'expiration : 21/05/2023   |
| DPE individuel       | Diagnostic de performance énergétique sans mention : DPE individuel<br>Date d'effet : 22/06/2018 - Date d'expiration : 21/06/2023 |
| Electricité          | Etat de l'installation intérieure électrique<br>Date d'effet : 22/06/2018 - Date d'expiration : 21/06/2023                        |
| Gaz                  | Etat de l'installation intérieure gaz<br>Date d'effet : 21/12/2018 - Date d'expiration : 20/12/2023                               |
| Plomb                | Plomb : Constat du risque d'exposition au plomb<br>Date d'effet : 22/05/2018 - Date d'expiration : 21/05/2023                     |

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir ce que de droit.  
Edité à Saint-Grégoire, le 03/01/2019.

\* Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention.

\*\*Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et des matériaux et produits de la liste B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels. Missions de repérage des matériaux et produits de la liste C. Les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement. Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification - Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.

**I.Cert**  
Institut de Certification

Certification de personnes  
Diagnosticueur  
Portée disponible sur [www.icert.fr](http://www.icert.fr)

**colrac**  
ACCREDITATION  
N° 4-0322  
PORTEE  
DE DIAGNOSTIC  
DISPONIBLE SUR  
[WWW.COLRAC.FR](http://WWW.COLRAC.FR)

Parc d'Affaires, Espace Performance – Bât K – 35760 Saint-Grégoire

CPE DI FR 11 rev13



# AUDIT CONSTRUCTION

**Haute Loire**  
7 rue du monument Voge  
43130 RETOURNAC  
☎ 04 71 65 23 55

26 Boulevard St Louis  
43000 LE PUY EN VELAY  
☎ 04 71 02 38 56

25 boulevard Docteurs Devins  
43100 BRIOUDE  
☎ 04 71 02 38 56

**Puy de Dôme**  
5 Av Foch  
63600 AMBERT  
☎ 04.73.70.84.99

25 Boulevard Albert Buisson  
63500 ISSOIRE  
☎ 04.73.70.84.99

**Loire**  
9 Avenue Denfert Rochereau  
42000 ST ETIENNE  
☎ 04.77.76.21.02

**Siège Social :**  
9 avenue Georges Clémenceau  
43200 YSSINGEAUX  
☎ 04 71 65 23 55

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné Mr LEMAIRE Bruno de la société AUDIT CONSTRUCTION atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles cités ci-dessous :

« Art. R. 271-1. - Pour l'application de l'article L. 271-6, il est recouru soit à une personne physique dont les compétences ont été certifiées par un organisme accrédité dans le domaine de la construction, soit à une personne morale employant des salariés ou constituée de personnes physiques qui disposent des compétences certifiées dans les mêmes conditions.

« La certification des compétences est délivrée en fonction des connaissances techniques dans le domaine du bâtiment et de l'aptitude à établir les différents éléments composant le dossier de diagnostic technique.

« Les organismes autorisés à délivrer la certification des compétences sont accrédités par un organisme signataire de l'accord européen multilatéral pris dans le cadre de la coordination européenne des organismes d'accréditation. L'accréditation est accordée en considération de l'organisation interne de l'organisme en cause, des exigences requises des personnes chargées des missions d'examineur et de sa capacité à assurer la surveillance des organismes certifiés. Un organisme certificateur ne peut pas établir de dossier de diagnostic technique.

« Des arrêtés des ministres chargés du logement, de la santé et de l'industrie précisent les modalités d'application du présent article.

« Art. R. 271-2. - Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.

« Art. R. 271-3. - Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.

« Art. R. 271-4. - Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la cinquième classe le fait :

« a) Pour une personne d'établir un document prévu aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sans respecter les conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies par les articles R. 271-1 et R. 271-2 et les conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6 ;

« b) Pour un organisme certificateur d'établir un dossier de diagnostic technique en méconnaissance de l'article R. 271-1 ;

« c) Pour un vendeur de faire appel, en vue d'établir un document mentionné aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4, à une personne qui ne satisfait pas aux conditions de compétences, d'organisation et d'assurance définies aux articles R. 271-1 et R. 271-2 ou aux conditions d'impartialité et d'indépendance exigées à l'article L. 271-6.

« La récidive est punie conformément aux dispositions de l'article 132-11 du code pénal. »

Mr LEMAIRE Bruno



**Responsabilité Civile**

Allianz I.A.R.D., dont le siège social est situé 1 cours Michelet CS 30051 92076 Paris La Défense Cedex, atteste que :

**SAS AUDIT CONSTRUCTION  
BP 97  
9 AV GEORGES CLEMENCEAU  
43200 YSSINGEAUX**

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit sous le numéro **48342644**, qui a pris effet le **01/01/2012**.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

- Diagnostic immobilier
- Diagnostic amiante
- Evaluation immobilière
- Mise en copropriété
- Infiltrométrie

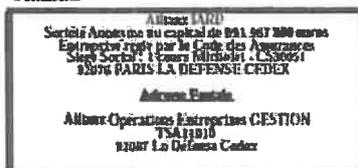
La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, pour la période du **01/01/2023 au 31/12/2023**.

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur et ne peut engager celui-ci au delà des limites du contrat auquel elle se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que les cachet et signature du représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

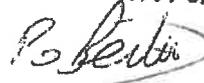
Etablie à LYON, le 03/01/2023

Allianz



  
Frédéric Baccodé

**Assurances SABATIER**  
«Faire face avec vous»  
Place Boncompain  
43130 RETOURNAC  
Tél. 04 71 59 41 79 - Fax 04 71 59 40 78  
N° ORIAS 07020593 / 07022129



**Attestation Responsabilité Civile**

Allianz IARD – Entreprise régie par le Code des Assurances – Société anonyme au capital de 991 967 200 euros Siège social :

1 cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX – 542 110 291 RCS Nanterre

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
 En application des articles L 125-5, L 125-6, L 125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
 et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne* par | AUDIT CONSTRUCTION |
| Numéro de dossier     |                    |
| Date de réalisation   | 10/02/2023         |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | RTE DE VICHY<br>63360 GERZAT            |
| Section cadastrale   | 000 BD 71                               |
| Altitude             | 324.41m                                 |
| Données GPS          | Latitude 45.839846 - Longitude 3.155158 |

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| Désignation du vendeur     | LES RESIDENCIELLES DE GERZAT |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/>         |

\* Document réalisé en ligne par **AUDIT CONSTRUCTION** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES |   |                        |                 |   |
|---|---|------------------------|-----------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : <b>Zone 3 - Modérée</b>                     |   |                        | <b>EXPOSÉ**</b> | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3   |   |                        | NON EXPOSÉ**    | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols                           |   |                        | NON EXPOSÉ**    | - |
| PFRn  | Inondation par crue                                 | Approuvé le 08/07/2016 | NON EXPOSÉ**    | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE   |   |                        |                 |   |
| -   | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif (1)         | NON EXPOSÉ      | - |
| -   | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)              | Informatif (1)         | EXPOSÉ**        | - |

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions  
 Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
 Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés  
 Extrait Cadastral  
 Zonage réglementaire sur la Sismicité  
 Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé  
 Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement  
et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° 2021-197 du 30/12/2021

mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
RTE DE VICHY  
63360 GERZAT

Cadastre  
000 BD 71

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>1</sup> oui  non
- <sup>1</sup> si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date  <sup>3</sup> oui  non
- <sup>3</sup> si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non
- <sup>5</sup> si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non
- <sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) <sup>NC\*</sup>  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Situation de l'immeuble au regard d'une zone exposée au recul du trait de côte

- > L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte <sup>NC\*</sup>  à l'horizon de 30 ans  à un horizon entre 30 et 100 ans  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente <sup>\*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique</sup> oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur LES RESIDENCIELLES DE GERZAT

Acquéreur

Date 10/02/2023

Fin de validité

10/08/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Puy-de-Dôme  
Adresse de l'immeuble : RTE DE VICHY 63360 GERZAT  
En date du : 10/02/2023

### Sinistres Indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe  | Date de début | Date de Fin | Publication | JO         | Indemnisé                |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|--------------------------|
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 00/00/0000    | 30/09/2020  | 22/06/2021  | 09/07/2021 | <input type="checkbox"/> |
| Tempête  | 06/11/1982    | 10/11/1982  | 18/11/1982  | 19/11/1982 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue   | 28/08/1990    | 27/06/1990  | 07/12/1990  | 19/12/1990 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/1992    | 31/12/1998  | 16/04/1999  | 02/05/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue   | 25/08/1997    | 25/08/1997  | 12/03/1998  | 28/03/1998 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain  | 25/12/1999    | 29/12/1999  | 29/12/1999  | 30/12/1999 | <input type="checkbox"/> |
| Inondations et coulées de boue   | 17/06/2010    | 17/06/2010  | 29/10/2010  | 03/11/2010 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2018    | 30/09/2018  | 16/07/2019  | 09/08/2019 | <input type="checkbox"/> |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/01/2019    | 31/12/2019  | 28/07/2020  | 03/09/2020 | <input type="checkbox"/> |
|  |               |             |             |            | <input type="checkbox"/> |

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LES RESIDENCIELLES DE GERZAT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

#### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

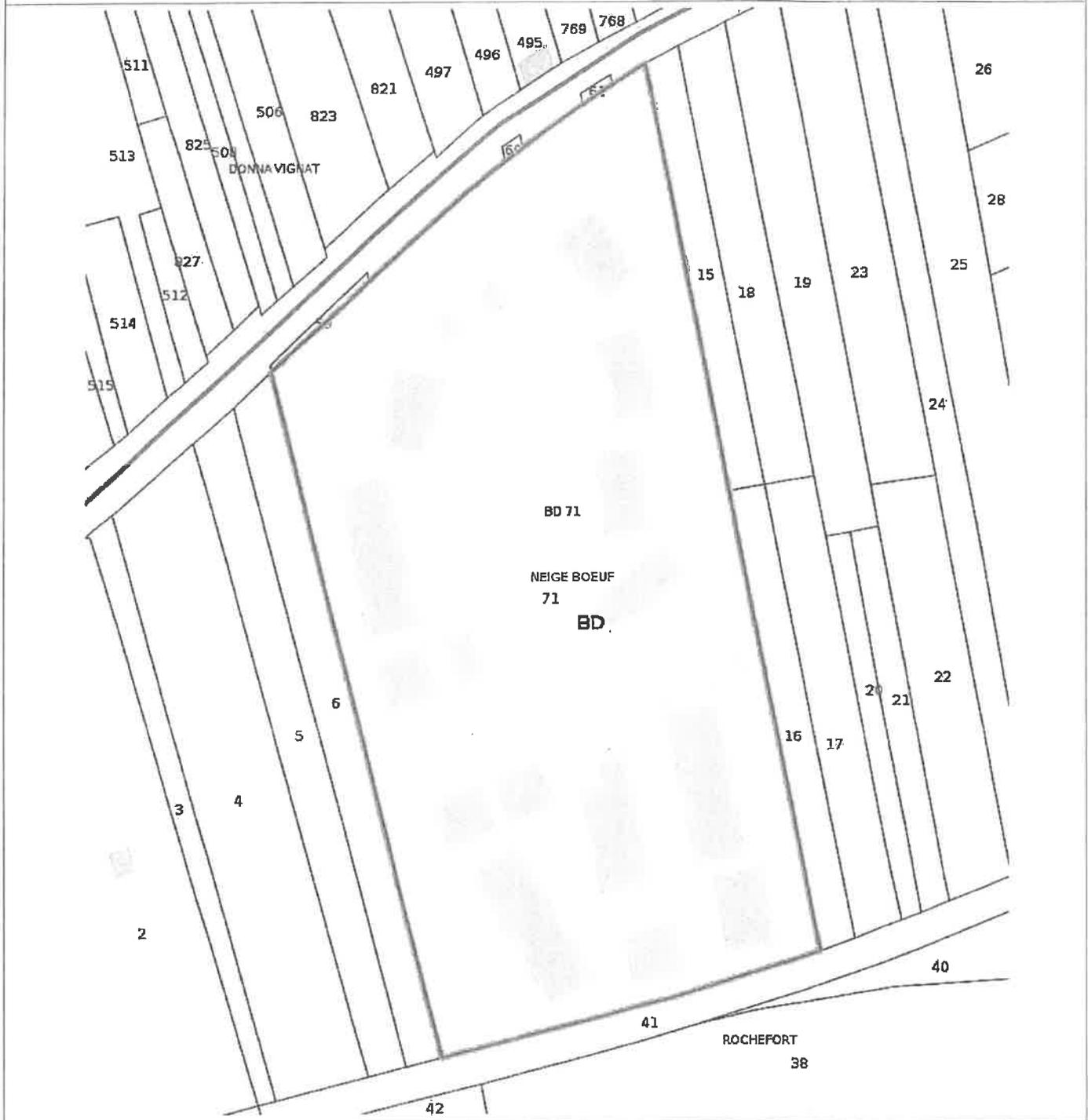
Département : Puy-de-Dôme

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

Commune : GERZAT

IMG REPERE

Parcelles : 000 BD 71

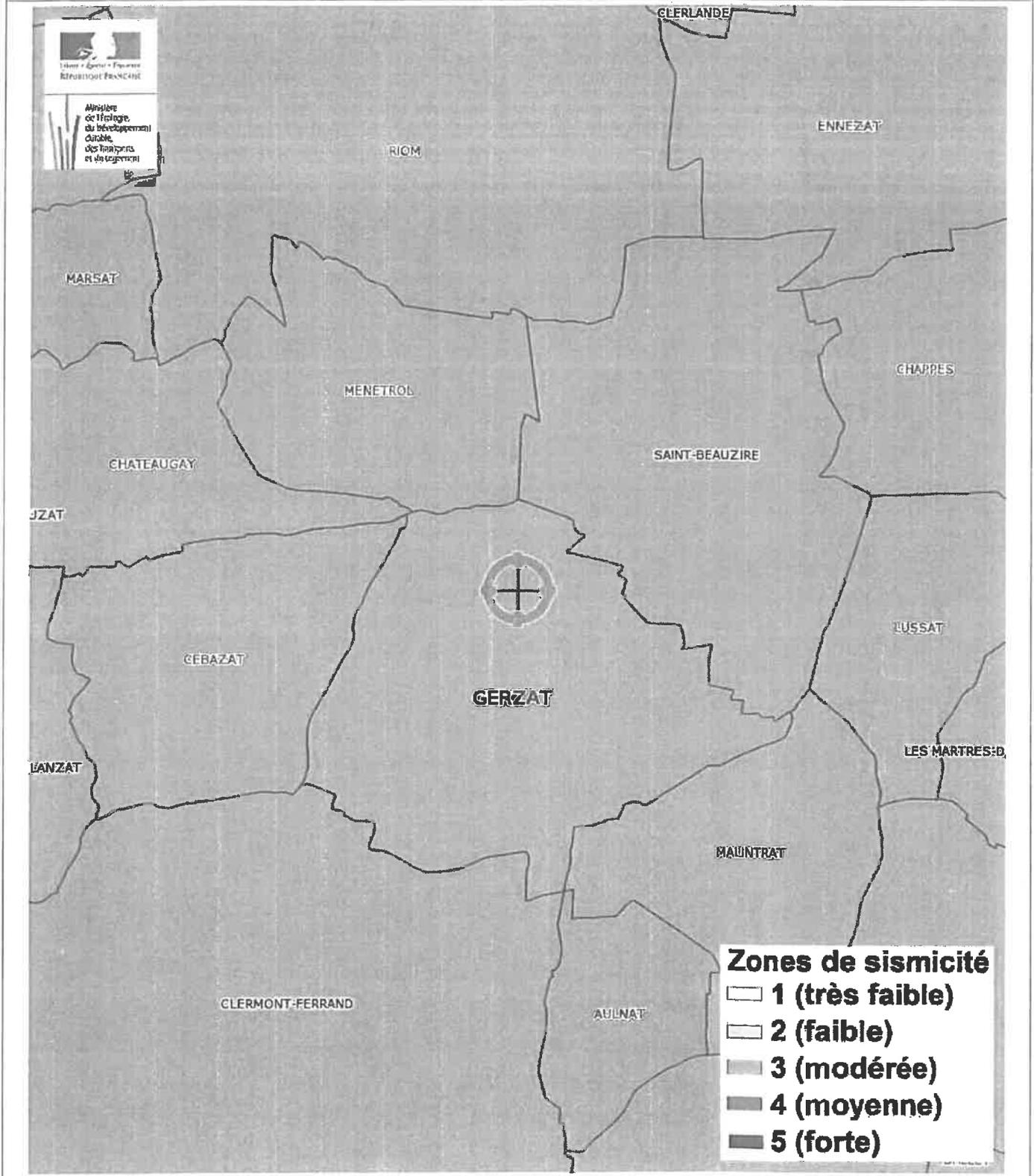


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Puy-de-Dôme

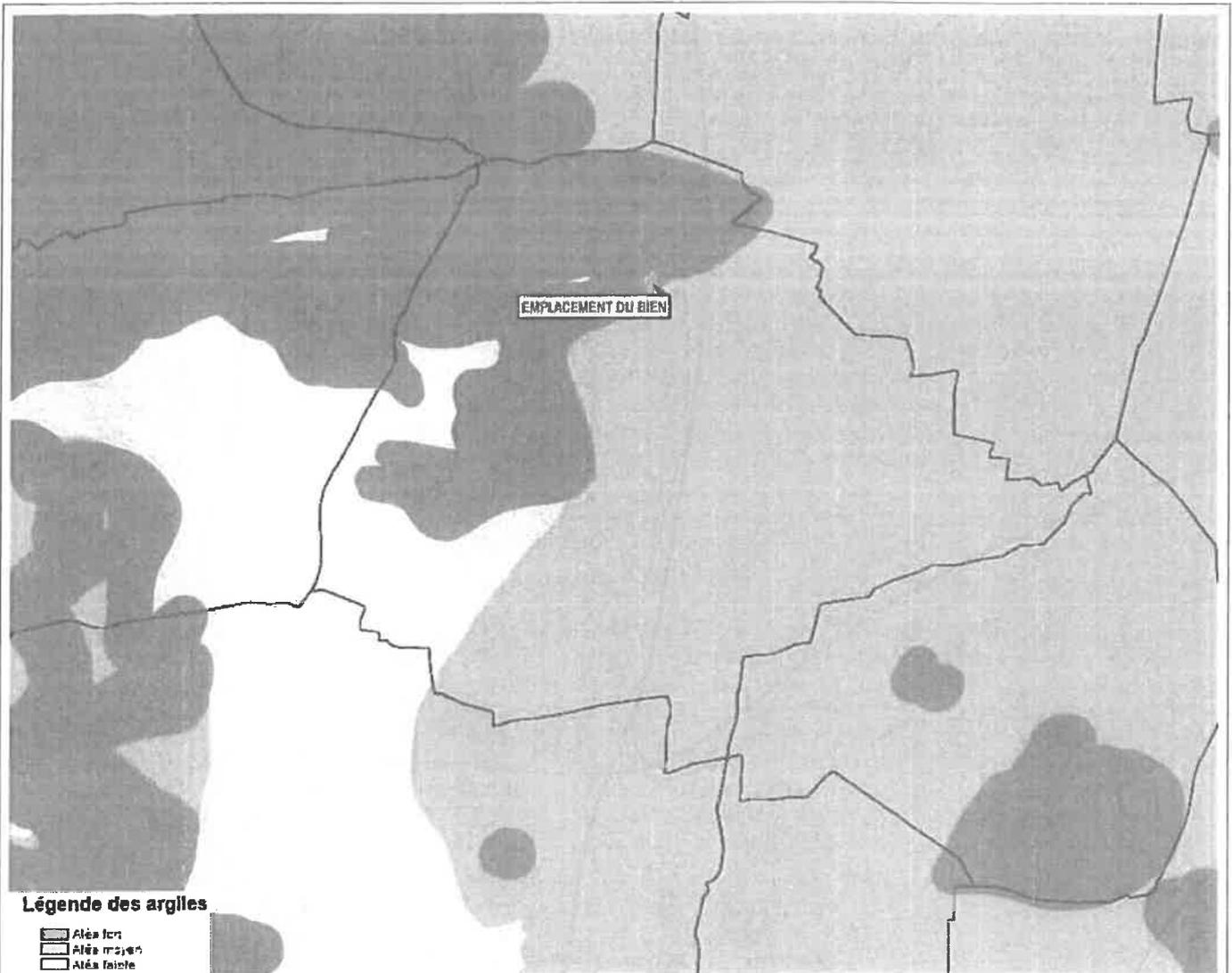
Commune : GERZAT

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée



## Carte

### Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



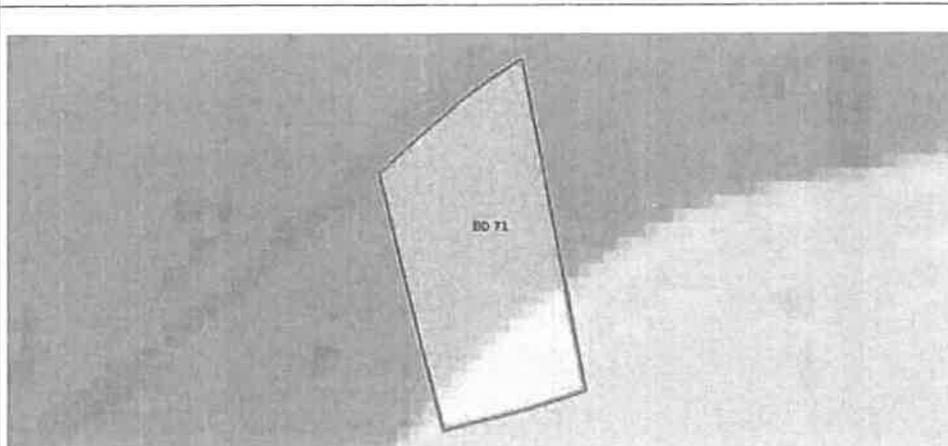
#### Légende des argiles

- Aléa fort
- Aléa moyen
- Aléa faible

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

#### Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



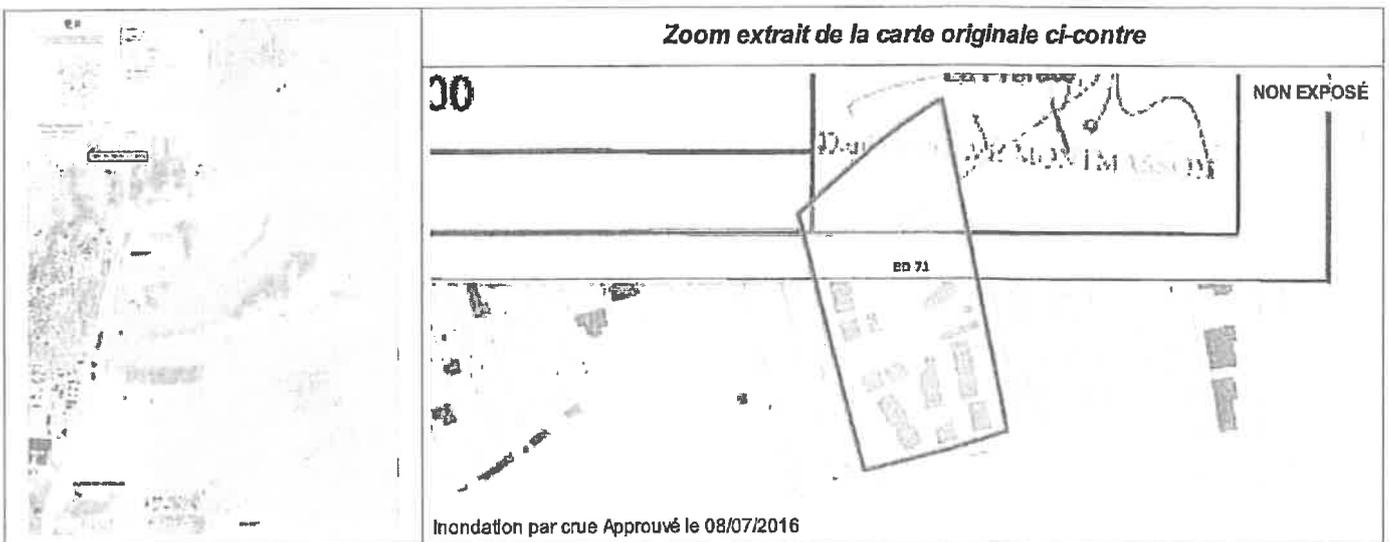
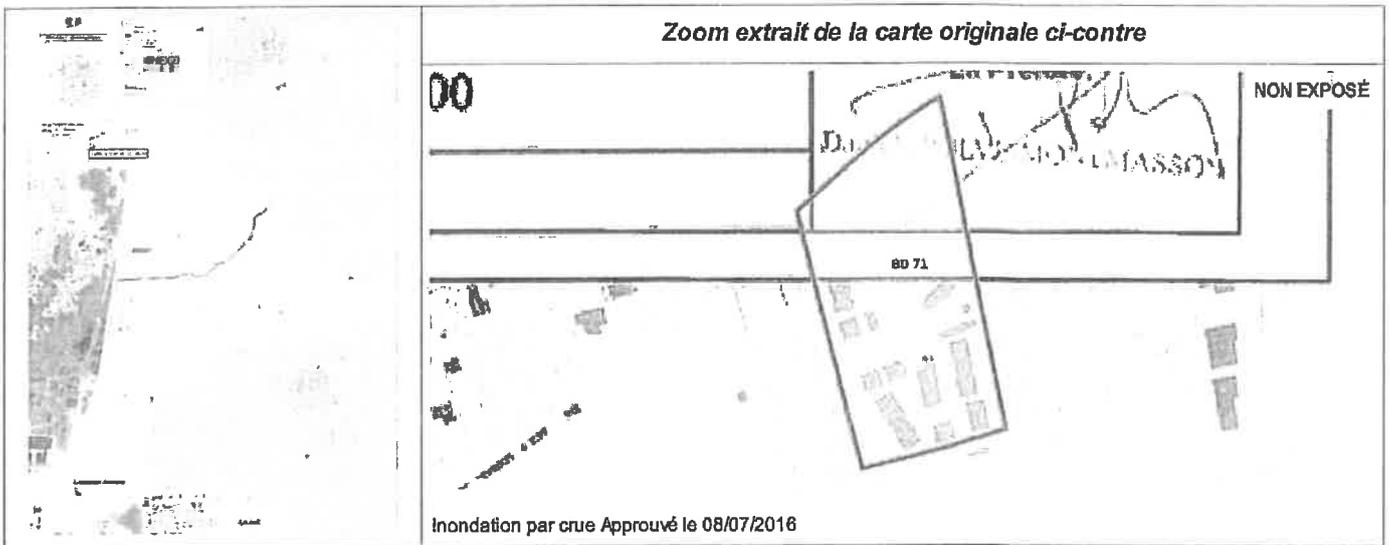
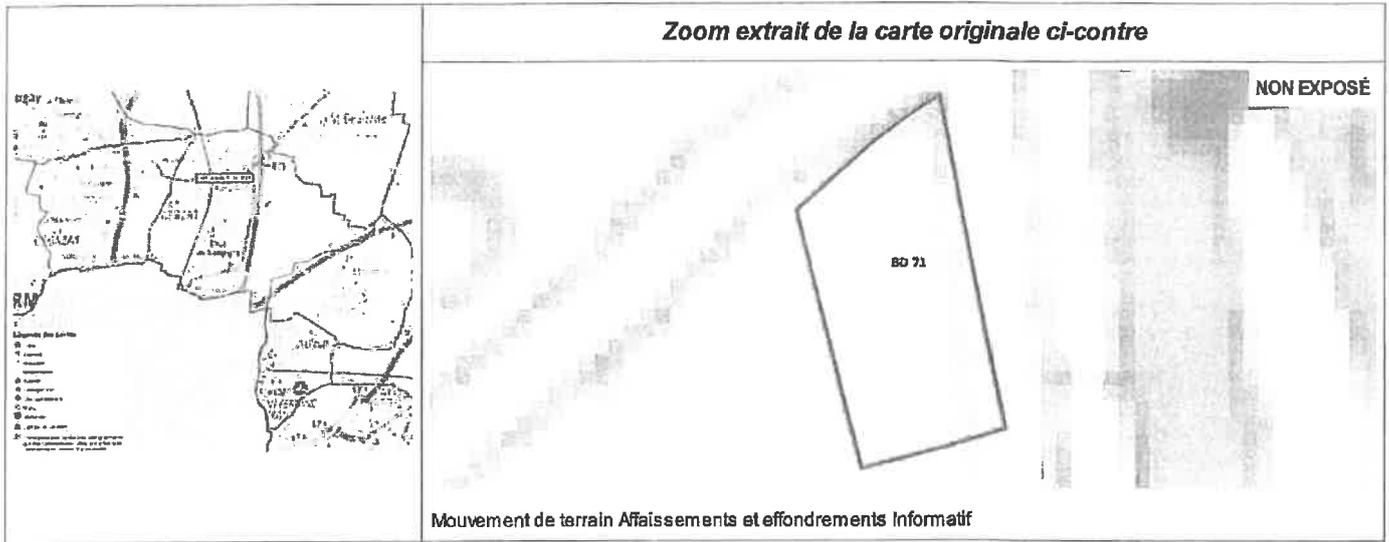
#### Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa moyen**  
Concerné par la loi ELAN\*
- Aléa faible**  
Non concerné par la loi ELAN

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

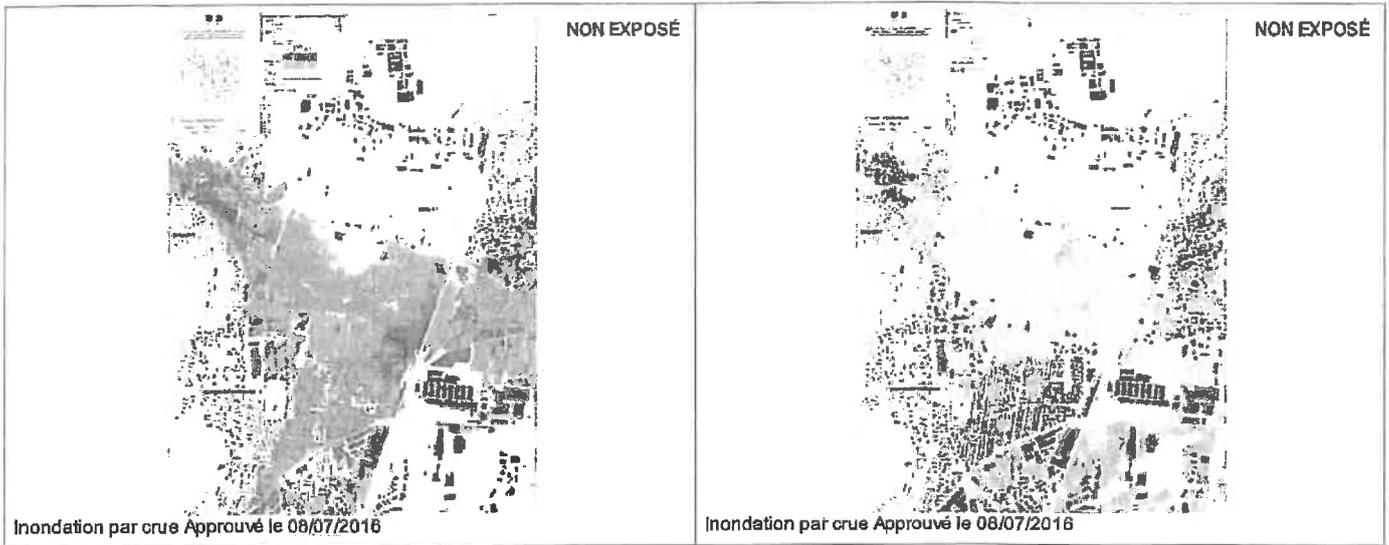
## Annexes

Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé



## Annexes

*Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé*



## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



GÉORISQUES

Géorisques

Mieux connaître les risques sur le territoire

### M'informer sur les séismes



Des séismes se produisent régulièrement en France, tant sur le territoire métropolitain que dans les départements d'outre-mer.

Si la majorité des séismes qui sont recensés en France sont relativement faibles, plusieurs tremblements de terre provoquant des dégâts aux constructions se sont produits ces dernières années, dont les plus marquants sont les séismes d'Annecy et Saint-Paul de Fenouillet en 1996, le séisme du Teil en 2019. Ce dernier a rappelé que le risque de voir des bâtiments endommagés, voire s'effondrer, à cause des tremblements de terre est bien réel.

En 1909 à Lambesc, et en 1967 à Arette, les séismes ont fait des victimes à cause de l'effondrement des maisons.

Des traces de séismes encore plus forts mais beaucoup plus anciens ont aussi été relevées par les géologues et par l'examen de documents historiques.

### Aléa Sismique

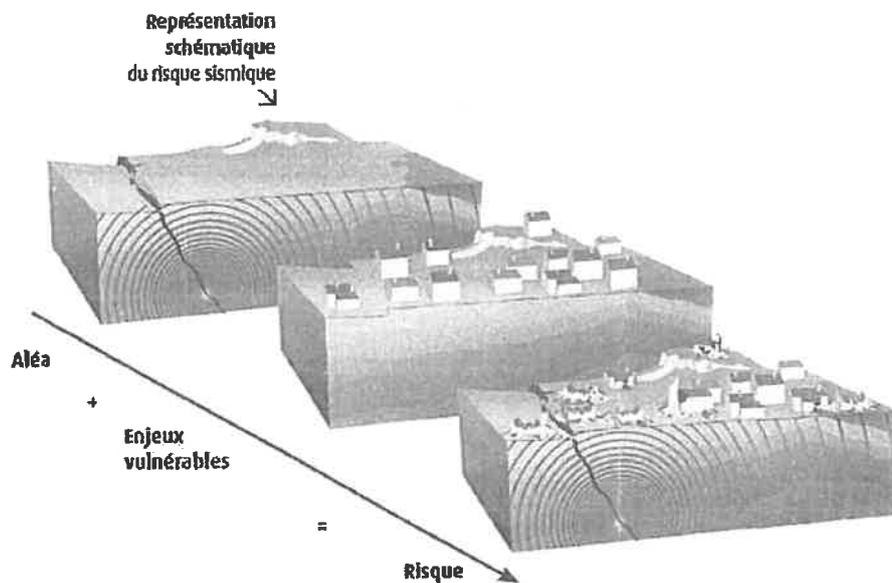
L'aléa sismique est la possibilité, pour un site donné, d'être exposé à des secousses telluriques de caractéristiques données (exprimées en général par des paramètres tels que l'accélération, l'intensité, le spectre de réponse...).

L'aléa sismique peut être évalué par une méthode déterministe ou probabiliste ; dans le premier cas, les caractéristiques sont celles d'un événement réel, éventuellement assorties d'une marge de sécurité (séisme le fort connu historiquement par exemple).

Dans l'approche probabiliste, l'ensemble des données permettant l'estimation de l'aléa sont examinées dans un cadre statistique, et l'aléa est alors exprimé comme une probabilité de dépasser un niveau fixé.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité



#### Evaluation de l'aléa

L'évaluation de l'aléa sismique doit prendre en compte l'ensemble des connaissances disponibles sur le phénomène et ses causes, sur la plus longue période de temps possible, car les séismes sont des événements peu fréquents en France.

L'occurrence d'un séisme à un endroit dépend à la fois de mécanismes régionaux (tectonique, géologie) à grande échelle, et de spécificités locales (relief configuration et nature du sol, sensibilité aux phénomènes induits).

L'aléa est donc usuellement découpé en une composante régionale et une spécificité locale.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

#### Aléa régional

L'aléa régional recouvre la caractérisation de l'agression sismique au rocher affleurant en surface, résultant de l'activation de sources sismique et de la propagation des ondes de la source à la cible.

L'analyse de l'aléa régional nécessite deux étapes :

- L'identification des sources sismiques
- Le calcul du mouvement vibratoire en surface

L'identification des sources sismiques consiste à localiser les failles actives et à évaluer leur potentiel sismogénique en termes de magnitude ou d'intensité des séismes susceptibles d'être générés par ces failles, leur profondeur focale et leur récurrence. En se basant sur des données géologiques et sismiques, ce travail aboutit à la définition d'un zonage sismotectonique découpant la région considérée en zones homogènes dans lesquelles la probabilité d'occurrence d'un séisme de caractéristiques données est estimée équivalente en tout point ;

Concernant le calcul du mouvement vibratoire en surface par l'application d'une loi d'atténuation aux sources potentielles identifiées dans le zonage sismotectonique, on distingue principalement deux approches d'évaluation d'aléa régional :

- L'approche déterministe dans laquelle le mouvement du sol est estimé à partir d'un séisme de référence, de caractéristiques connues. Ce séisme de référence correspond à un séisme dont l'occurrence est avérée par les données historiques (témoignages) ou instrumentales (enregistrement des stations);
- L'approche probabiliste consiste à calculer en tout point du territoire le niveau d'accélération du sol susceptible d'être atteint ou dépassé pour une période de temps donnée, en tenant compte de l'ensemble des données disponibles, historiques ou instrumentales, en y associant des lois de récurrence.

#### Aléa local

L'évaluation de l'aléa local permet de prendre en compte les modifications de la vibration sismique par les conditions géologiques et topographiques locales, les effets de site.

Elle permet également de définir des zones dans lesquelles des effets induits (mouvements de terrain, liquéfaction des sols) sont susceptibles d'être provoqués par un séisme.

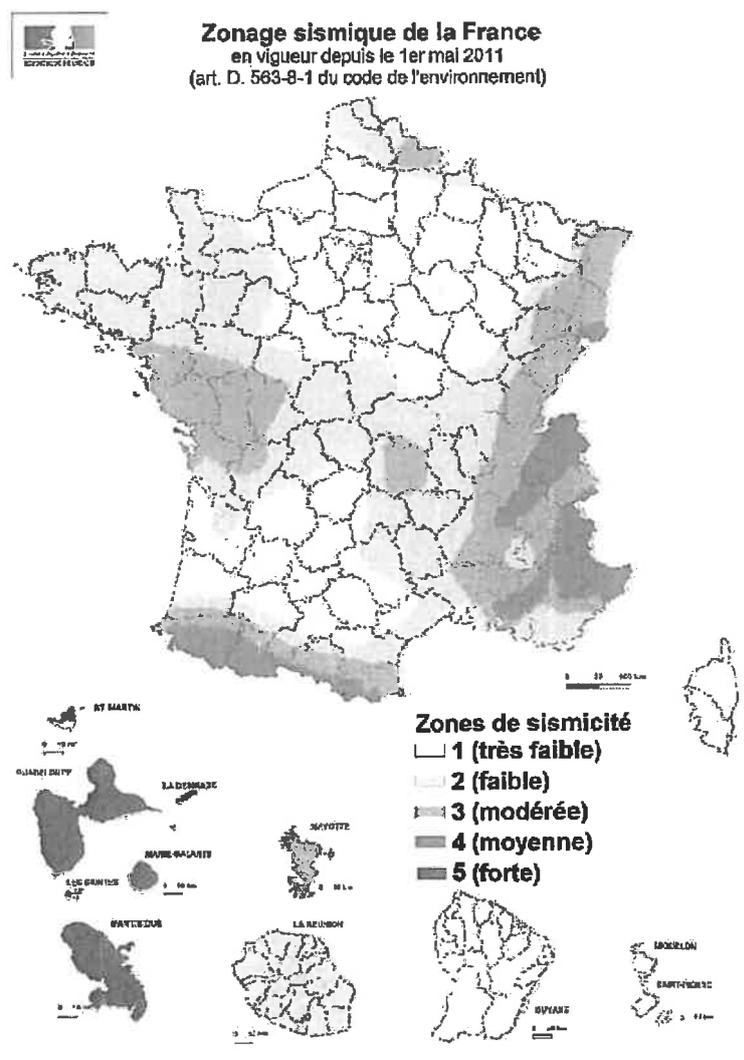
À l'échelle d'une commune, ce travail permet d'aboutir à un micro-zonage sismique, délimitant les zones dans lesquelles les amplifications du mouvement du sol sont identiques.

## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

#### Carte du zonage réglementaire

La sismicité ne se répartit pas de manière uniforme sur le territoire, en conséquence, les dispositions à prendre en compte pour construire peuvent varier en fonction des régions. La réglementation s'appuie en France sur une carte de l'aléa sismique réalisée à l'échelle nationale. Elle est traduite au niveau réglementaire par un zonage sismique, qui donne pour chaque commune son niveau d'exposition.



## Annexes

### Fiche d'information Sismicité

Ce zonage, et les niveaux d'accélération du sol qui en découlent pour la conception des ouvrages, concernent les bâtiments et ouvrages construits pour accueillir des occupants, pour remplir des fonctions socio-économiques ou qui sont utilisés en cas de crise. Les bâtiments à « risque normal » sont classés par catégories d'importance dont le croisement avec la zone de sismicité dans laquelle ils se trouvent déterminent les dispositions parasismiques à respecter.

Les progrès scientifiques en matière d'évaluation de l'aléa sismique, ainsi que l'évolution des normes de construction parasismique à l'échelle européenne (Eurocode 8), ont conduit à une révision de ce zonage et à l'harmonisation des normes à l'échelle européenne. Le zonage repose sur une évaluation dite probabiliste de l'aléa sismique. Elle consiste à estimer le mouvement sismique susceptible d'être atteint ou dépassé en fonction d'une probabilité fixée pendant une période de temps donnée.

Le nouveau zonage sismique de la France pour le bâti dit à « risque normal » est entré en vigueur avec l'arrêté du 22 octobre 2010 « relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite à risque normal » et aux décrets n°2010-1254 relatif à la prévention du risque sismique et n°2010-1255 portant sur la délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage découpe le territoire français en 5 zones de sismicité (très faible, faible, modérée, moyenne, forte). Dans les zones 2 à 5, les règles de construction parasismique sont applicables aux bâtiments et ponts « à risque normal ». Cela concerne environ 21 000 communes.

En complément, les arrêtés du 24 janvier 2011 et du 15 février 2018 fixent les règles parasismiques applicables à certaines installations classées en se fondant sur ce nouveau zonage sismique de la France. Les installations nucléaires relèvent une réglementation spécifique appelée RFS 2001-01.

#### Cartes du microzonage des Antilles

Cette partie s'adresse aux professionnels du dimensionnement des constructions et ouvrages (bureaux d'étude, ingénieur structure, etc ...)

Un microzonage sismique constitue un outil d'aide à la prise en compte du risque sismique dans l'aménagement du territoire et la construction. Cette étude locale vient en complément de la réglementation parasismique nationale. L'objet de l'étude est de cartographier les zones de réponses sismiques homogène, permettant de dimensionner au mieux les ouvrages en tenant compte de l'aléa sismique local.

L'arrêté du 22 octobre 2010 a été modifié pour permettre l'utilisation des résultats des microzonages sismiques pour dimensionner les constructions sur les communes et collectivités suivantes :

- Pour la Guadeloupe : Lamentin, Petit-Bourg, Goyave, Capesterre Belle-Eau, Trois-Rivières, Abymes, Morne à l'Eau, Gosier, Sainte-Anne, Saint-François, Le Moule ;
- Pour la Martinique : Rivière-salée, Trois-Ilets, Le François, Trinité, Vauclin, Robert ;
- La collectivité d'outre-mer de Saint-Martin.

Les cartographies du microzonage sismique ainsi que les paramètres du spectre de réponse élastique par zone lithologique sont disponibles via le lien ci-dessous :

<https://www.georisques.gouv.fr/articles-risques/seismes/alea-et-risque-sismique>

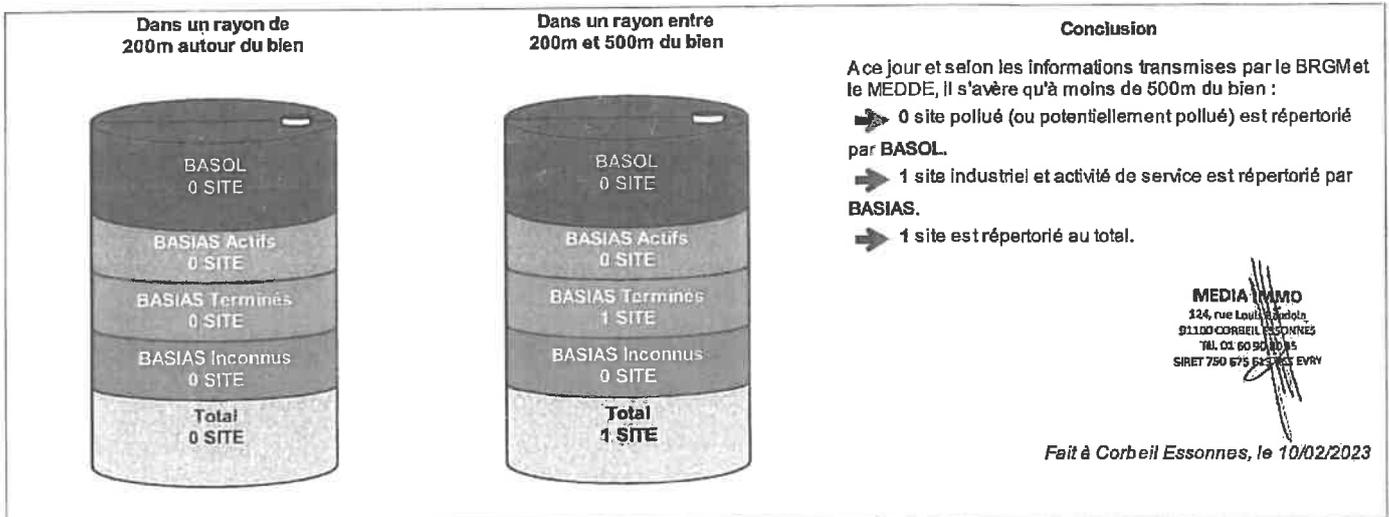
## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo         |
| Pour le compte de      | AUDIT CONSTRUCTION |
| Numéro de dossier      |                    |
| Date de réalisation    | 10/02/2023         |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | RTE DE VICHY<br>63360 GERZAT            |
| Section cadastrale   | BD 71                                   |
| Altitude             | 324.41m                                 |
| Données GPS          | Latitude 45.839846 - Longitude 3.155158 |

|                            |                               |
|----------------------------|-------------------------------|
| Désignation du vendeur     | LES RESIDENCIAELLES DE GERZAT |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/>          |



\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**  
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie)

| SOMMAIRE   |
|--|
| Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols                           |
| Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?                    |
| Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien   |
| Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés |

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015 prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les SIS et seront intégrés à l'ERP.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données BASOL et BASIAS.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

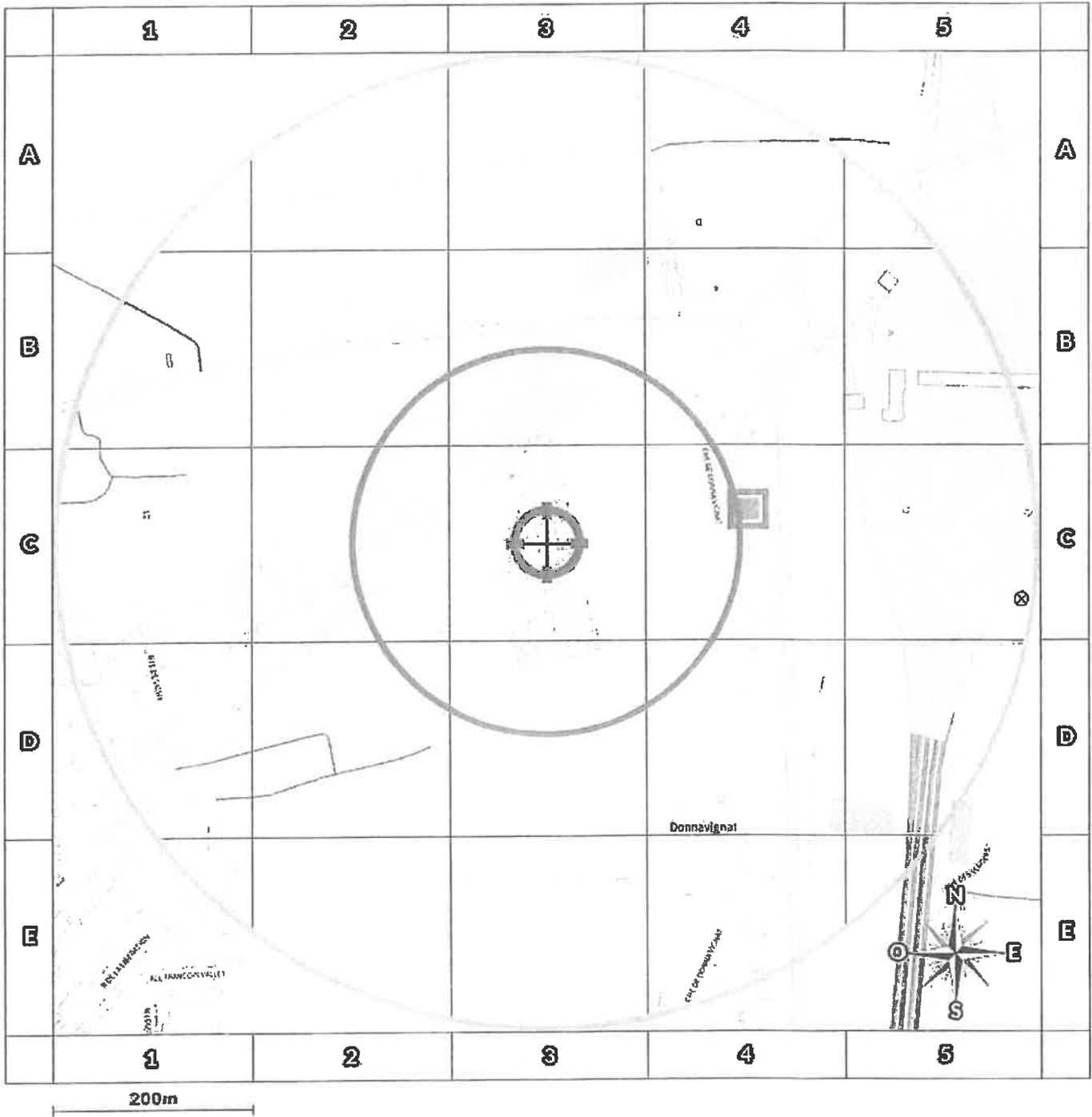
### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*

## Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos  et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des sites

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

| Repère                         | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m |     |   |         |                    |

| Repère   | Nom   | Activité des sites situés de 200m à 500m  | Adresse                 | Distance (Environ) |
|--|---|---|-------------------------|--------------------|
|  | COMMUNE DE GERZAT Ancienne décharge communale | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | "Donnavignat"<br>GERZAT | 207 m              |

| Nom                     | Activité des sites non localisés | Adresse |
|-------------------------|----------------------------------|---------|
| Aucun site non localisé |                                  |         |

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



|                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo         |
| Pour le compte de      | AUDIT CONSTRUCTION |
| Numéro de dossier      |                    |
| Date de réalisation    | 10/02/2023         |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | RTE DE VICHY<br>63360 GERZAT            |
| Section cadastrale   | BD 71                                   |
| Altitude             | 324.41m                                 |
| Données GPS          | Latitude 45.839846 - Longitude 3.155158 |

|                            |                              |
|----------------------------|------------------------------|
| Désignation du vendeur     | LES RESIDENCIELLES DE GERZAT |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/>         |

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE



## Inventaire des ICPE Commune de GERZAT

| Repère                                       | Situation            | Nom                                    | Adresse   | Etat d'activité Régime              | Seveso<br>Priorité Nationale |
|--|----------------------|--|---|-------------------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à moins de 5000m du bien</i> |                      |  |   |                                     |                              |
|  | Coordonnées Précises | LIMAGRAIN CEREALES<br>INGREDIENTS      | Moulin de Gerzat - RUE DE CHAMPARMONT BP 13<br>63360 GERZAT                 | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | ONYX AUVERGNE RHONE ALPES              | ZI Gerzat Sud - Rue François Arago<br>63360 GERZAT                          | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>OUI            |
|  | Coordonnées Précises | BETON VICAT                            | Zi Sud rue Clément Ader<br>63360 GERZAT                                     | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | TECHNIQUE BOIS METAL                   | 1 rue Benjamin Franklin<br>63360 GERZAT                                     | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>OUI            |
|  | Coordonnées Précises | ONYX AUVERGNE RHONE ALPES              | ZI sud - rue Benjamin Franklin rue Benjamin Franklin<br>63360 GERZAT        | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | LIMAGRAIN                              | 63360 GERZAT  | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | LUXFER GAS CYLINDERS                   | 7 Rue de l'Industrie BP 7<br>63360 GERZAT                                   | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>NON            |
|  | Adresse Postale      | ASSOCIATION PROTECTRICE DES<br>ANIMAUX | LES BAS CHARMETS<br>63360 GERZAT  | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | ENVIE MO                               | 6, rue Pierre et Marie Curie<br>63360 GERZAT                                | En fonctionnement<br>Autorisation   | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | Onyx Auvergne Rhone-Alpes              | Boulevard de l'Europe Zi de Ladoux<br>63360 GERZAT                          | En cessation d'activité<br>INCONNU  | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | BOURBIE                                | 63360 GERZAT  | Inconnu<br>Autorisation             | Non Seveso<br>INCONNU        |
|  | Centre de la commune | CLERIMPORT SARL                        | 1 avenue Sancy ZAC du Parc Logistique Clermont-<br>Auvergne<br>63360 GERZAT | En construction<br>INCONNU          | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | GEFA                                   | 5 avenue du Sancy ZAC du parc logistique<br>63360 GERZAT                    | En fonctionnement<br>Enregistrement | Non Seveso<br>NON            |
|  | Adresse Postale      | TRANSIT-STA                            | ZA 19 route de Clermont-Ferrand<br>63360 GERZAT                             | En cessation d'activité<br>INCONNU  | Non Seveso<br>NON            |
|  | Adresse Postale      | Clermont Communauté                    | Route de Cébazat<br>63360 GERZAT  | En fonctionnement<br>Enregistrement | Non Seveso<br>NON            |
|  | Coordonnées Précises | BOLLORE ENERGIE                        | Route de Clermont BP 9<br>63360 GERZAT                                      | En fonctionnement<br>Autorisation   | Seveso Seuil Bas<br>NON      |

| Nom  | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso<br>Priorité Nationale |
|--|---------|------------------------|------------------------------|
| <i>ICPE situées à plus de 5000m du bien</i>              |         |                        |                              |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune GERZAT |         |                        |                              |

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



|                       |                    |
|-----------------------|--------------------|
| Réalisé en ligne* par | AUDIT CONSTRUCTION |
| Numéro de dossier     |                    |
| Date de réalisation   | 10/02/2023         |

|                      |   |
|----------------------|---|
| Localisation du bien | RTE DE VICHY<br>63360 GERZAT            |
| Section cadastrale   | BD 71                                   |
| Altitude             | 324.41m                                 |
| Données GPS          | Latitude 45.839846 - Longitude 3.155158 |

|                            |                             |
|----------------------------|-----------------------------|
| Désignation du vendeur     | LES RESIDENCIALES DE GERZAT |
| Désignation de l'acquéreur | <input type="text"/>        |

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 BD 71

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes  
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)  
Cartographie  
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble  
RTE DE VICHY  
63360 GERZAT

Cadastre  
BD 71

### Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation <sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB <sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

### Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A <sup>1</sup>  
forte

zone B <sup>2</sup>  
forte

zone C <sup>3</sup>  
modérée

zone D <sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1509 quater C du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

### Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de GERZAT

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur LES RESIDENCIELLES DE GERZAT

Acquéreur

Date

10/02/2023

Fin de validité

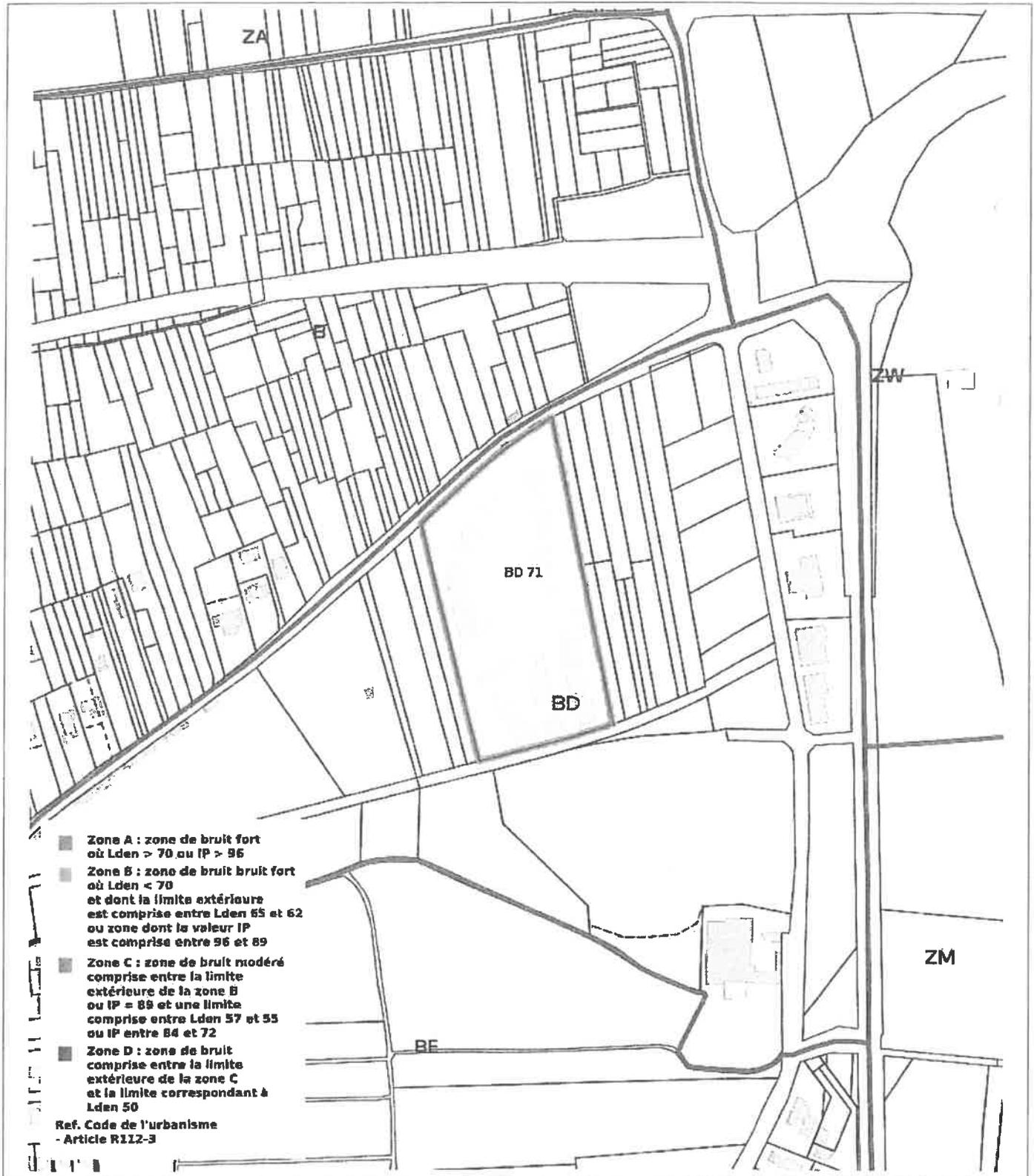
10/08/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.era-pro.com>  
© 2023 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudouin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES  | ZONE A  | ZONE B | ZONE C   | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit                  |   |        |  |        |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole                       | dans les secteurs déjà urbanisés  |        |  |        |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique                   | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs  |        |  |        |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole   | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente                     |        |  |        |
| Equipements publics ou collectifs  | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes |        |  |        |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées  |   |        | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil |        |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation  |   |        |  |        |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs                                    |   |        |  |        |

| HABITAT EXISTANT  | ZONE A   | ZONE B | ZONE C  | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes  | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances |        |   |        |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants |  |        | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores |        |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT             |                          |              |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004